

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 4 JUILLET 2022 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-deux, le juillet**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 28 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2022-047
Création d'un budget CCAS autonome

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Isabelle FÉLICITÉ, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN,

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean-Claude PÉPIN à Mme Élodie DONDIN
Mme Nolwen PORCEILLON à Élisabeth BOIVIN

Secrétaire de séance :

Mme Laetitia PERROQUIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n° 2010-04 du 18 janvier 2010 a été créé un budget annexe dédié au centre communal d'action sociale (CCAS) de La Balme de Sillingy, afin de répondre aux besoins de celui-ci et aux obligations légales relatives.

Considérant que le CCAS est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et administré par son propre conseil, il convient qu'il dispose, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un budget autonome et d'une trésorerie distincte de celle du budget communal.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la délibération n° 2010-04 du 1C 8 janvier 2010 portant création du budget annexe « CCAS-La Balme de Sillingy » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2010-04 du 18 janvier 2010 susvisée.

Article 2 :

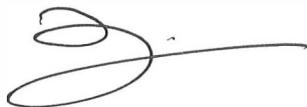
Décide la création d'un budget CCAS autonome à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Laetitia PERROQUIN**



**Le Maire,
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 08/07/2022
De sa publication le 08/07/2022

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.